
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 19 OCTOBRE 2018

Étaient présents : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine, HARRY Isabelle et PLANCHE Muriel et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel et VILLATTE Frédéric.

Excusée : MOULIN Christelle

Absents : GRENIER Jean-Luc, RIMBAULT Frédéric

M. Le Maire ouvre la séance à 18h25.

Mme PLANCHE Muriel est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu de séance du 7 septembre 2018.

Celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents.

Il propose également de :

- supprimer le point N°2 et le remplacer par le N° 3

- d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

N° 4 – Budget Assainissement – Décision modificative N° 1

N° 13 – Vente du bois

N° 14 – Vente épareuses et cuve à mazout

Ces modifications sont votées à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – modification des statuts
2. Participation citoyenne – délibération de poursuite du processus
3. Nouvelle mairie – avenant N° 1 au lot 3 (couverture ardoises étanchéité) LESPINASSE TOITURES – avenant N° 1 au lot 5 (Menuiserie intérieure bois) MARTIN FRADETAL – avenant N° 2 au lot 11 (Electricité courants forts et faibles) SAIE
4. Budget communal – décision modificative N° 3
5. Ancienne mairie – nouvelle appellation
6. Affichage public – détermination des lieux d'affichage
7. Associations – utilisation des salles communales
8. Remboursement des frais avancés par le Maire
9. Ecole – tarifs des NAP (nouvelles activités périscolaires)
10. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression de l'ancien poste de non titulaire
11. Centre d'accueil des réfugiés réinstallés – point d'étape
12. Centre provisoire d'hébergement – arrêté préfectoral d'ouverture
13. Questions diverses

1 Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – modification des statuts

La loi NOTRe a prévu qu'à compter de la date effective des fusions d'EPCI réalisées dans le cadre du volet intercommunal des Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale, le nouveau conseil communautaire dispose d'un délai maximal d'1 an pour décider des éventuelles restitutions de compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI. S'agissant des compétences transférées par les communes aux anciens EPCI à titre facultatif, le délai applicable est de 2 ans.

En complément, l'assemblée dispose d'un délai de 2 ans pour définir les intérêts communautaires requis par la loi pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

L'assemblée de RLV a approuvé à l'automne 2017 une rédaction modifiée des statuts de la communauté de communes afin de répondre aux critères de transformation en communauté d'agglomération, ce qui a conduit à fixer les compétences obligatoires (définies précisément par la loi) et les compétences optionnelles.

Le travail d'harmonisation des compétences a donc porté, depuis, principalement sur la rédaction des compétences facultatives et, de manière complémentaire, sur la définition des intérêts communautaires.

La procédure d'adoption des modifications statutaires suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent selon la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse et avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale) et sera conclue par un nouvel arrêté préfectoral qui fixera les statuts.

En revanche, la définition de l'intérêt communautaire suppose exclusivement une délibération à la majorité qualifiée (des deux tiers des membres) du conseil communautaire.

Dans les deux cas, la date d'échéance est le 31 décembre 2018.

L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences les plus structurantes permettant le développement du territoire, l'évolution de son attractivité et ainsi, la création de richesses.

Le développement économique et touristique est un des axes prioritaires, au même titre que l'aménagement cohérent du territoire lequel nécessite des documents d'urbanisme éclairés et respectueux des activités humaines et de l'environnement, une action volontariste en faveur du logement favorisant la mixité, des moyens de transport et de communication adaptés et innovants.

Le deuxième enjeu vise à porter des équipements rayonnants pour le territoire, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Par leur envergure, ces lieux de partage, de dépassement et d'excellence favorisent le vivre ensemble et sont les supports d'événements de haut niveau renforçant l'attractivité du territoire.

Enfin, RLV s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Deux domaines, qui concentrent le nombre le plus élevé d'agents intercommunaux, illustrent cette volonté :

- La petite enfance pour répondre avec professionnalisme aux attentes des familles,
- La politique de maintien à domicile en faveur des aînés.

Les aides à l'habitat social, le centre de loisirs de Saint-Laure, les actions au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale sont autant d'autres marqueurs de cette volonté de soutien.

Cet esprit de solidarité s'exprime aussi vis-à-vis des 31 communes membres que ce soit sous la forme de la dotation de solidarité communautaire ou d'aides financières par des fonds de concours aux projets communaux.

Ces 3 piliers doivent permettre de construire :

- une agglomération innovante,
- une agglomération accueillante,
- une agglomération attractive,
- une agglomération culturelle,
- une agglomération solidaire,
- une agglomération sportive.

Considérant que la proposition des statuts communautaires annexés se veut le « cadre réglementaire » de cet objectif global et considérant les échanges intervenus en 2018 lors des réunions de la conférence des maires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec 7 voix pour et 1 abstention (COULERU Graziella) décide d'approuver les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans tels qu'annexés.

2 Participation citoyenne – délibération de poursuite du processus

Point supprimé de l'ordre du jour

3 Nouvelle mairie – avenant N° 1 au lot 3 (couverture ardoises étanchéité) LESPINASSE TOITURES – avenant N° 1 au lot 5 (Menuiserie intérieure bois) MARTIN FRADETAL – avenant N° 2 au lot 11 (Electricité courants forts et faibles) SAIE

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 pour des travaux qui ont été supprimés concernant le lot 3 (Couverture ardoises étanchéité) – LESPINASSE TOITURES.

Le montant total H.T de l'avenant n°1 en moins-value est de 1 058,64 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 3 (Couverture ardoises étanchéité) – LESPINASSE TOITURES, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires concernant le lot 5 (Menuiserie intérieure bois) – MARTIN FRADETAL.

Le montant total H.T de l'avenant n°1 est de 8 206,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 5 (Menuiserie intérieure bois) – MARTIN FRADETAL, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°2 pour des travaux supplémentaires concernant le lot 11 (Electricité courants forts et faibles) – SAIE.

Le montant total H.T de l'avenant n°2 est de 3 639,01 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°2 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 11 (Electricité courants forts et faibles) – SAIE, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

4 Budget communal – décision modificative N° 3

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-140 : Centre Associatif Multi-Activités		1 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €
D 2128-145 : NOUVELLE MAIRIE		2 592.00 €
D 21568-145 : NOUVELLE MAIRIE		722.00 €
D 2158-145 : NOUVELLE MAIRIE		300.00 €
D 2184-145 : NOUVELLE MAIRIE		350.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 964.00 €
D 2313-145 : NOUVELLE MAIRIE		2 500.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 500.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		7 964.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		7 964.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°3.

5 Ancienne mairie – nouvelle appellation

M. Le Maire soumet au Conseil la nécessité de nommer l'ancienne mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec l'idée d'Isabelle HARRY décide de nommer l'ancienne mairie :

MAISON DU FOUR BANAL

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 Affichage public – détermination des lieux d'affichage

Suite au transfert de la mairie, M. Le Maire informe que les vitrines d'affichage resteront à leur emplacement actuel à l'ancienne mairie dénommée à présent, Maison du Four Banal.

Une vitrine d'affichage sera mise en place sur le parvis des Droits de l'Homme avec uniquement les délibérations et les arrêtés.

Une communication sera faite aux Pessatois, dès installation de la nouvelle vitrine, pour préciser les emplacements et les thèmes de chaque vitrine.

7 Associations – utilisation des salles communales

M. le Maire indique que la Maison du Four banal a pour vocation à continuer à accueillir des réunions, des formations... Une convention entre les deux parties précisera les conditions d'occupation.

M. Le Maire informe du souhait :

- de l'association des Artistes en Herbe de rester dans l'école pour leur activité
- la Zumba reste dans la salle de motricité de l'école pour ses cours
- le théâtre occupera une salle au 1^{er} étage du château pour ses répétitions.

Les autres associations seront reçues pour déterminer leur lieu d'activité par rapport à leur besoin.

8 Remboursement des frais avancés par le Maire

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a dû avancer avec sa carte personnelle du matériel et équipements pour l'aménagement de la nouvelle mairie pour un montant de 168,59 euros. Il s'agit donc de rembourser Monsieur le Maire pour l'avance qu'il a effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide d'autoriser le remboursement des frais avancés par M. le Maire d'une valeur de 168,59 euros.

9 Ecole – tarifs des NAP (nouvelles activités périscolaires)

M. Frédéric VILLATTE rappelle que par délibération du 08 juin 2018, le conseil municipal avait pris acte de la décision du Conseil d'école de maintenir l'organisation actuelle (4,5 jours par semaine) et de facturer les nouvelles activités périscolaires dans une fourchette comprise entre 120 € et 150 € par enfant à l'année pour 2018/2019 en fonction du nombre d'inscrits.

M. Frédéric VILLATTE rappelle également qu'un acompte de 50 € avait été demandé aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Suite aux inscriptions et à la réunion des élus du RPI Pessat—Clerlande, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des nouvelles activités périscolaires à 130 euros par an et par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer le tarif des nouvelles activités périscolaires à 130 euros par an et par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

M. Le Maire précise qu'un tarif solidaire peut être mis en place par le CCAS qui étudiera cette possibilité et ces modalités.

10 Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression de l'ancien poste de non titulaire

M. Le Maire informe que Mme MACHADO Elsa recrutée en contrat à durée indéterminée peut être nommée en tant que stagiaire puis titulaire suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour cela il convient de créer l'emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en tant que titulaire et de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en tant que non titulaire auquel Mme MACHADO Elsa était nommée.

M. Le Maire indique qu'il convient également de modifier le tableau des emplois permanents pour les titulaires et non-titulaires comme suit :

Filière	Grade	Agents titulaires		Agents non-titulaires	
		TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Technique	Adjoint technique	1	2	0	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total emplois permanents		3	3	0	0

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de créer l'emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en tant que titulaire
- de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auquel Mme MACHADO Elsa était nommée en tant que non titulaire
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessus.

11 Centre d'accueil des réfugiés réinstallés – point d'étape

M. Le Maire informe que le CARR est entré dans sa phase normale de fonctionnement.

L'association CECLER a fini les travaux d'aménagement dans les bungalows.

8 enfants sont scolarisés sur le RPI et ils sont tous à l'école de Pessat-Villeneuve où du personnel enseignant est mis en renfort par le rectorat.

M. le Maire informe de deux visites sur le CARR :

- la Direction Asile (Ministère de l'Intérieur) qui aura lieu le 15 novembre 2018
- le Haut-Commissaire à l'intégration (délégué interministériel) le 30 novembre 2018

12 Centre provisoire d'hébergement – arrêté préfectoral d'ouverture

L'arrêté préfectoral validant officiellement l'ouverture du CPH au 01/10/2019 sur la commune de Pessat-Villeneuve a été reçu en mairie et annexé à ce compte-rendu.

13 Vente du bois

M. Jean-Michel FAURE, informe que la commune possède un stock de bois dans le domaine de Villeneuve, d'une quantité totale de 53 m³.

Il est demandé au conseil municipal de vendre ce bois aux habitants de la commune, dans des conditions bien définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente de bois aux habitants de la commune et fixe à 53 euros le tarif du stère.

14 Vente épareuses et cuve à mazout

M. Jean-Michel FAURE indique qu'il y a une cuve à mazout 2000 litres simple paroi et deux épareuses, appartenant à la commune, qui peuvent être mises en vente du fait de la non utilité et de la vétusté du matériel qui n'a plus aucune valeur.

M. Jean-Michel FAURE procédera à la mise en ligne des annonces sur le site « Le Bon Coin » et avancera les frais de mise en ligne.

Il est demandé au conseil municipal de décider de mettre en vente ces biens et d'autoriser M. Jean-Michel FAURE à se faire rembourser les frais de mise en ligne des annonces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser la vente du matériel évoqué dans l'intérêt patrimonial de la commune**
- **d'autoriser M. Jean-Michel FAURE à se faire rembourser les frais de mise en ligne des annonces.**
- **D'autoriser M. le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires liées à cette opération.**

15 Questions diverses

M. Le Maire informe le conseil que lors de sa dernière réunion le CCAS a acté de nouvelles manifestations pour tous les pessatois au cours de l'année 2019 :

- le repas des Aînés se déroulera le 13 janvier 2019 au cabaret le GARDEN PALACE au Crest.
- une visite de l'Aventure Michelin avec montée au sommet du Puy-de-Dôme en Panoramique des Dômes suivi d'un repas le 19 mai 2019
- une sortie en bus au parc d'attraction Le Pal le 22 septembre 2019
- pour les journées du Patrimoine, le samedi 14 septembre 2019 une visite guidée du Clermont-Ferrand Historique et le dimanche 15 septembre 2019 l'ouverture du Domaine de Villeneuve.

M. Le Maire informe que, suite à un courrier des élèves de CP de Pessat, demandant le tracé d'un terrain de foot dans la cour de l'école, il a reçu les enfants pour leur donner un accord favorable à leur demande et leur faire visiter la nouvelle mairie. Cette visite a été un moment très convivial, autour d'un petit-déjeuner et un échange très constructif.

La séance est levée à 21H45.

A Pessat-Villeneuve, le 26 octobre 2018



Date d'affichage : du 26/10/2018..... au 26/11/2018..